

- préciser l'usage du site jusqu'à ce jour, une carrière ou ancienne carrière ou décharge semble présente ? Si tel est le cas que préconise la remise en état de la zone

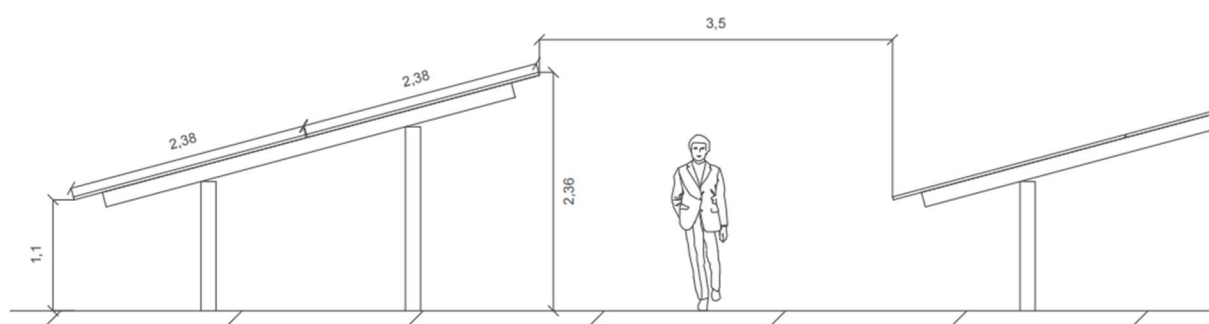
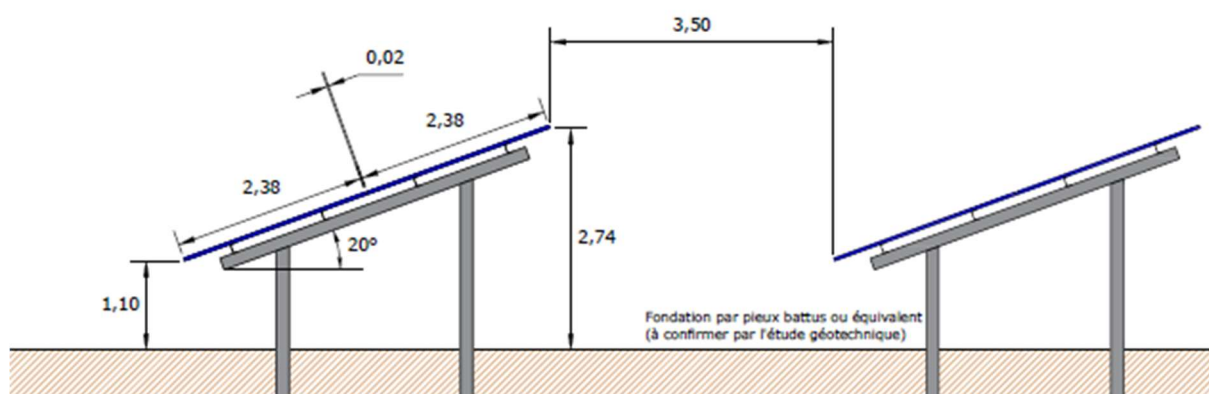
La parcelle est une ancienne carrière qui entre temps a été remblayée. La parcelle est en partie cultivée et sert également de lieu de stockage de craie.

- préciser si le choix des ancrages sera validée par une étude préalable

La technique d'ancrage la plus répandue pour les sites photovoltaïques au sol et que nous privilégierons est la solution des pieux battus. Cette solution sera confirmée en amont de la phase chantier par une étude géotechnique.

- indiquer la hauteur max des tables

La hauteur maximale des tables sera de 2.74m. Pour précision, la hauteur maximale des tables dépend de l'inclinaison des tables. Le choix de l'inclinaison est fait par le bureau d'étude dans le cadre de la préparation du dossier d'autorisation d'urbanisme. Selon l'inclinaison, la hauteur maximale est entre 2,36 et 2.74m.



- indiquer la surface d'implantation occupée par les panneaux au sol

La surface d'implantation du visuel fourni est de 0.49 ha – voir précisions ci-dessous.

- indiquer à quelle distance de la clôture seront implantés les premiers panneaux ;

La distance entre la clôture et les premiers panneaux sera de minimum 5 m – pour précision, un chemin périphérique de 4 à 6 m sera créé entre la clôture et les tables photovoltaïques et ceci selon les recommandations du SDIS. En plus de la largeur de ce chemin, nous prévoyons une bande additionnelle de 0,5m de part et d'autre de ce chemin d'accès.

- transmettre un plan de masse du projet qui intègre les haies existantes, en devenir et qui participeront à la réduction de la co-visibilité;

Nous ne disposons pas à date de ce type de représentation fine du projet nécessitant de faire appel à des prestataires externes et donc à des coûts que notre structure n'est pas en mesure de porter pour un projet en phase de demande de cas par cas. Aussi, je vous adresse en pièce jointe un pré-plan de calepinage qui nous sert à qualifier le projet et à simuler un pré rendu visuel – cette représentation n'intègre pas le poste électrique ainsi que la possible citerne incendie (si demandée par le SDIS) et prend en compte un espacement de minimum 4 ml entre la clôture et les tables de panneaux photovoltaïques. Ce plan permet de visualiser les haies existantes et le trait rouge sur le plan matérialise les jeunes plants de haies que vous pouvez également visualiser sur la photo ci-dessous :



- indiquer le tracé prévisionnel du raccordement.

Le raccordement électrique de la centrale au réseau public de distribution d'électricité se fera sur le câble HTA présent au Sud de la parcelle du projet. Un câble de raccordement d'environ 120 ml sera posé par le gestionnaire du réseau sous l'accotement le long de la voirie (solution de raccordement qui sera confirmée par la SICAE une fois l'autorisation d'urbanisme obtenue) – voir pièce jointe plan tracé joint.

- Enfin, le site projet est concerné par une « haie à préserver » identifiée en vert sur la carte ci-dessous



Pouvez-vous me dire si celle-ci sera préservée dans le cadre du projet.

Les haies présentes sur les sites sont hors des limites parcellaires et ne seront donc pas impactées par le projet.